

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 6
Membres votants : 10
Membres absents : 4

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : Mme THIERRY Claire, MM. BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert.

Étaient excusés : Mlle MILLET Julie, Mme RACLOT Julie, MM. AUZANNEAU Gilles, TOMMY-MARTIN François.

Pouvoirs : Mme RACLOT Julie à Mme MONOT Evelyne.
Mlle MILLET Julie à M. LACHOT Jean-Louis.
M. AUZANNEAU Gilles à PORCHEROT Robert.
M. TOMMY-MARTIN François à M. BAUDOT Hugues.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

ACHAT DU BÂTIMENT DE MME GOBLED

24/2023

Suite à la proposition de Mme GOBLED de vendre à la commune son bâtiment afin que la mairie puisse y réinstaller un commerce, Mme le Maire informe les conseillers que l'offre initiale a été refusée mais que Mme GOBLED accepte la nouvelle offre à 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 abstention :

- DÉCIDE d'acquérir le bâtiment situé sur la parcelle AB n° 339 pour un montant de 100 000 €,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document, dont l'acte d'achat, et à effectuer toute démarche en ce sens.

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

25/2023

Mme le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Mme le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Mme le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Mme le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.